

Toulouse, le 17 juin 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Note d'information sur les demandes
d'échanges entre départements de
l'Académie pour les lauréats des
concours de professeurs des écoles -
Rentrée 2011.**

Seuls les échanges, poste pour poste, entre départements bénéficiant de l'apport de fonctionnaires stagiaires recrutés par concours, seront examinés lors du groupe de travail du 25 août 2011. Les départements qui n'accueilleront pas de stagiaires en 2011/2012 sont précisés sur les formulaires joints.

Rectorat

Division des structures et
des moyens
DSM

Référence

Dossier suivi par
Myriam TENANI
Téléphone
05 61 17 75 79
Fax
05 61 17 75 45
Mél.
dsm3-1d@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex

DISPOSITIF	
ECHANGES POSTE POUR POSTE	
Référence	Echanges nombre pour nombre entre les départements de l'académie :
Dossier suivi par Myriam TENANI Téléphone 05 61 17 75 79 Fax 05 61 17 75 45 Mél. dsm3-1d@ac-toulouse.fr	<i>Formulaire n°1 : Lauréats concours externe de la session 2011 et lauréats concours externe des années antérieures en renouvellement de stage ou ayant été en report de scolarité.</i>
	<i>Formulaire n°2 : Lauréats concours externe spécial de la session 2011 et lauréats concours externe spécial des années antérieures en renouvellement de stage.</i>
	Les critères retenus sont les suivants :
	- raison médicale - nombre d'enfants - âge des enfants - rapprochement des conjoints
Renvoi des fiches : 20 juillet 2011 au plus tard	

L'échange est accordé **à titre définitif, dès la rentrée 2011.**

Au terme de la formation, vous serez titularisé(e) dans le département attribué lors de l'échange. Au moment de l'examen de ces demandes (25 août 2011), les affectations dans les écoles auront déjà été finalisées dans la plupart des départements. Cela implique que l'obtention d'un avis favorable à un échange ne pourra avoir pour conséquence qu'une affectation dans l'école et sur le poste libéré par le vis-à-vis, quel que soit le secteur géographique concerné.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que les inspecteurs d'académie ont prévu de mettre en place dans la semaine du 22 août des sessions d'accueil et de formation. Si vous demandez un échange, vous devrez, si vous souhaitez y participer, assister aux séances organisées dans votre département de recrutement (juin). De fait, si vous obtenez un autre département, vous ne pourrez vraisemblablement pas suivre cette semaine d'accueil et de formation dans votre nouveau département.

Rappel : dans la mesure où les présentes permutations s'effectuent, à titre définitif, depuis la rentrée 2010, le groupe de travail sur les échanges exeat-ineat, traditionnellement organisé en juin pour les stagiaires titularisés au 1^{er} septembre suivant, n'a plus vocation à se réunir. Cette décision a pris effet à compter de l'année 2010/2011.